

RAPPORT 4.6 <i>Rapporteur : Jacques DONNADIEU</i>	ENVIRONNEMENT
PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES POLLUANTES	
DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	

Conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 6 mai 1992, la Communauté de communes a réalisé le diagnostic des installations d'assainissement non collectif des 25 communes de son territoire non adhérentes au SMEA du Pic Saint Loup.

Suite aux visites de diagnostic, chaque propriétaire a reçu un rapport indiquant l'état de conformité de son installation. Les propriétaires d'une installation non conforme dispose d'un délai de quatre ans pour la mettre aux normes.

Sur les 985 installations visitées :

- 61 sont conformes seulement
- 323 sont non conformes non polluantes
- 392 sont non conformes polluantes
- 209 sont non conformes non visitables

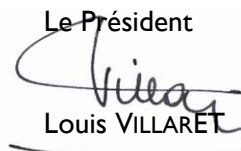
Jusqu'en 2012, l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse accorde une subvention forfaitaire de 2600€ pour l'étude et la mise en conformité des installations construites avant 1996, situées dans une commune disposant d'un zonage d'assainissement, et présentant des risques sanitaires ou environnementaux.

278 courriers ont été envoyés aux propriétaires d'installation répondant aux critères afin de connaître leur intention de participer à un programme de réhabilitation mis en œuvre par la Communauté de communes. Cette solution est la seule leur permettant de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau.

Au vu des retours du questionnaire, il semble opportun d'engager un programme de réhabilitation pour 120 installations environ.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- ✘ **d'approuver** le lancement d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs non conformes polluants,
- ✘ **d'approuver** le rôle de mandataire de la Communauté de communes pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et les reverser aux propriétaires,
- ✘ **de demander** à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée –Corse de prévoir le volume financier pour la réhabilitation de 120 installations
- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mandat entre la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre complète du programme de réhabilitation.

Le Président

 Louis VILLARET